

[REDACTED]
Directrice des infrastructures de transport
Direction générale des infrastructures, des
transports et de la mer
Ministère de la Transition écologique et
solidaire
Tour Séquoïa
92055 LA DÉFENSE cedex

Paris, le 26/02/2022

Madame la Directrice,

En application de l'article 22 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié, du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 approuvant les statuts de la Société SNCF-Réseau et portant diverses dispositions relatives à SNCF Réseau, SNCF Réseau a consulté le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine sur le projet de fermeture administrative de la section de Penne-d'Agenais à Villeneuve-sur-Lot (47), entre le PK 625,156 et le PK 633,679 de la ligne n° 634000 dite de Penne-d'Agenais à Tonneins

La consultation du 20 juillet 2021, reçue par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, n'a pas fait l'objet d'une réponse dans le délai réglementaire ; aussi conformément aux termes du décret précité, son absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

La proposition motivée de fermeture, en vue d'une mise à disposition pour un projet de voie verte, vous a été adressée lors de l'envoi du dossier détaillé du projet le 21 juillet 2021.

Sauf opposition de votre part, ladite section restera dans le Domaine Public Ferroviaire.

J'ai donc l'honneur de vous confirmer par la présente l'intention de SNCF Réseau de fermer ladite section.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

[REDACTED]
Directeur délégué à la Stratégie du Réseau
[REDACTED]

[REDACTED]
Directrice des infrastructures de transport
Direction générale des infrastructures, des
transports et de la mer
Ministère de la Transition écologique et
solidaire
Tour Séquoïa
92055 LA DÉFENSE cedex

Paris, le

26/02/2022

Madame la Directrice,

En application de l'article 22 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié, du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 approuvant les statuts de la Société SNCF-Réseau et portant diverses dispositions relatives à SNCF Réseau, SNCF Réseau a consulté le Conseil régional de **Nouvelle Aquitaine** et le Conseil Régional d'**Occitanie** sur le projet de fermeture administrative de la section de **Feugarolles (47) à Condom (32)**, entre le PK 121,400 et le PK 155,086 de la ligne n° 643000 dite de Port-Sainte-Marie à Riscle

Par délibération du 22 octobre 2021, la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie a émis un avis favorable au projet de fermeture de ladite section, sous réserve que l'Etat conserve les emprises dans le Domaine Public Ferroviaire.

La consultation du 15 juillet 2021, reçue par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, n'a pas fait l'objet d'une réponse dans le délai réglementaire ; aussi conformément aux termes du décret précité, son absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

La proposition motivée de fermeture, en vue d'une mise à disposition pour un projet de voie verte, vous a été adressée lors de l'envoi du dossier détaillé du projet le **21 juillet 2021**.

J'ai donc l'honneur de vous confirmer par la présente l'intention de SNCF Réseau de fermer ladite section.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

[REDACTED]
Directeur délégué à la Stratégie du Réseau
[REDACTED]